



Établissement public du Musée national Picasso-Paris

20 rue de la Perle

75003 PARIS

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR
LE RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD-CADRE
PRESTATIONS DE SURETE ET SECURITE
INCENDIE**

ACCORD-CADRE N°2026-MNPP-1193-AC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Technique d'achat	Marché à prix mixte comprenant une part forfaitaire et une part à bons de commande
Procédure de passation	Procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1, et du 1° de l'article R.2123-1 du code de la commande publique

Table des matières

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Technique d'achat	3
1.3 – Allotissement.....	3
1.4 - Procédure	4
1.4.1 - Déroulement de la procédure	4
1.4.2 - Négociation	4
ARTICLE 2 - DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.1- Contenu du dossier de consultation	4
2.2 - Modifications du dossier de consultation	4
ARTICLE 3 - PRESENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE	5
3.1 - Dossier de candidature.....	5
3.1.1 - Eléments à produire par le candidat	5
3.1.2 - Cotraitance.....	6
3.2 - Dossier de l'offre	6
3.2.1 - Documents à remettre	6
3.2.2 - Variantes, tranches et PSE.....	7
3.2.3 - Sous-traitance	7
ARTICLE 4 -MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE ..	7
4.1 - Dématérialisation	7
4.2 - Signature électronique.....	8
4.3 - Copie de sauvegarde	8
ARTICLE 5 - REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)	9
ARTICLE 6 - CRITERES DE JUGEMENT.....	9
6.1 - Examen des candidatures.....	9
6.2- Examen des offres	10
ARTICLE 7 - RECOURS	11

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet de confier la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le renouvellement de l'accord-cadre de sécurité sureté du musée national Picasso – Paris (MnPP).

Code CPV : 71330000-0 : Services divers d'ingénierie

1.2 - Technique d'achat

La présente consultation vise à l'attribution d'un marché à prix mixte, mono attributaire et non alloti.

La part forfaitaire de l'accord-cadre porte sur l'état de lieux, la définition du besoin, la rédaction de la consultation et l'assistance à l'analyse des offres.

Les bons de commande pourront porter sur une ou plusieurs des prestations suivantes :

- Participation à une réunion,
- Production d'une note spécifique.

La part à bons de commande est conclue sans montant minimum, mais avec un montant maximum de 5 000 € HT sur toute la durée du marché, reconductions comprises.

Les prestations sont décrites dans le cahier des clauses particulières (CCP).

1.3 – Allotissement

Conformément à l'article L. 2113-10 du code de la commande publique, l'allotissement constitue le principe de droit commun. Toutefois, en application de l'article L. 2113-11 3°, l'acheteur peut y déroger lorsque la dévolution en lots séparés risque de rendre l'exécution des prestations techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse.

En l'espèce, les phases de la mission d'AMO (état des lieux, définition du besoin, rédaction des pièces de la consultation, assistance à l'analyse des offres) s'enchaînent de manière séquentielle et s'appuient chacune sur les livrables de la précédente. Cette continuité requiert un interlocuteur unique, seul garant de la cohérence technique et juridique du dossier. Un allotissement introduirait un risque de rupture de cohérence entre phases et des surcoûts de coordination, disproportionnés au regard du faible montant global du marché (environ 25 000 € HT).

Le marché est en conséquence passé sans allotissement, en application de l'article L. 2113-11 3° du code de la commande publique.

1.4 - Procédure

1.4.1 - Déroulement de la procédure

La présente consultation est passée en procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123- 1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Les candidats devront remettre leur dossier de candidature et leur dossier d'offre (article 3 du présent règlement de la consultation) au plus tard le :

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS : 7 SEPTEMBRE 2026 à 12H00

1.4.2 - Négociation

Le MnPP, après analyse des candidatures et des offres, pourra engager des négociations avec au minimum les 2 soumissionnaires les mieux classés sous réserve d'un nombre suffisant d'offres. A cette fin, il leur sera adressée une demande via le profil d'acheteur. L'établissement se réserve toutefois la possibilité de ne pas négocier.

Dans le cas d'une rencontre, la convocation précisera : la durée, les participants du MnPP et les éléments sur lesquels porteront les négociations (prix, éléments techniques, ...). En tout état de cause, la négociation ne pourra porter ni sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement ses caractéristiques et conditions d'exécution.

Les offres négociées remises par les soumissionnaires dans le délai fixé via le profil d'acheteur, seront analysées et classées. En l'absence de réponse à la demande de négociation dans le délai fixé, c'est la dernière proposition du soumissionnaire qui sera prise en compte pour l'analyse de l'offre.

ARTICLE 2 - DOSSIER DE CONSULTATION

2.1- Contenu du dossier de consultation

Les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques sur le profil d'acheteur « [Accueil - Portail des marchés publics](#) » dès la publication de l'avis de marché. Il comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation ;
- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses particulières ;
- l'annexe financière comprenant la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et le
- bordereau des prix unitaires (BPU).

2.2 - Modifications du dossier de consultation

La MnPP se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 6 jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les éventuelles précisions ou modifications apportées par l'établissement seront transmises par voie électronique, via le profil d'acheteur (courrier électronique envoyé aux sociétés ayant retiré le dossier, à l'adresse mail indiquée lors du téléchargement).

En conséquence, les soumissionnaires doivent s'assurer que leur environnement informatique n'empêche pas la réception des mails en provenance de la plateforme. En tout état de cause, le MnPP ne saurait être tenu pour responsable de la non-réception d'un courriel par un candidat.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

Les dossiers de candidature et d'offre déposés par les entreprises devront être rédigés en langue française.

3.1 - Dossier de candidature

3.1.1 - Eléments à produire par le candidat

Les modèles DC1 et DC2 sont disponibles sur le site suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

1) Le formulaire DC1 dûment complété permettant au candidat d'attester qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ;

2) Le formulaire DC2 dûment complété permettant au candidat d'attester qu'il dispose des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles pour exécuter les prestations ;

3) Le candidat pourra produire les éléments suivants :

- 1. Effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- 2. Chiffre d'affaires portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- 3. Principales références similaires à l'objet du marché effectué au cours des 5 dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

S'ils n'étaient pas fournis dans le dossier de candidature, le MnPP pourra les demander aux candidats à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché afin de vérifier les capacités des candidats à exécuter les prestations du marché.

Au moment de l'attribution du marché, il sera demandé au titulaire pressenti de produire les documents justificatifs et moyens de preuve listés ci-dessous, à moins qu'il n'ait déjà pris l'initiative de les transmettre avec son offre :

1) Les certificats fiscaux et sociaux attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-2 du code de la commande publique ;

2) Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail ;

3) Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE ;

4) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcés ;

5) Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ou la délégation de pouvoir le cas échéant ;

6) Les déclarations appropriées de banques ou, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents demandés s'il transmet au MnPP toutes les informations nécessaires lui permettant de récupérer directement et gratuitement ces documents par le biais d'un système électronique administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique (dans cette hypothèse, remplir les rubriques dédiées dans les DC1 et DC2) ;
- Le candidat peut également présenter tous les éléments de sa candidature sous la forme du Document unique de marchés européen (DUME) rédigé en français et disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/> ;
- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs demandés qui ont déjà été transmis au MnPP lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables ;
- Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie de leurs capacités et apporte la preuve, par tout moyen approprié, qu'il en disposera pour l'exécution des prestations.

Pour les candidats étrangers :

Les candidats étrangers peuvent se référer à la base de données e-Certis de la Commission européenne pour remettre les documents équivalents à ceux demandés dans le présent règlement de la consultation, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

3.1.2 - Cotraitance

Le candidat peut se présenter sous la forme d'une entreprise unique, d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint.

En cas de candidature présentée par un groupement d'opérateurs économiques, il est rappelé que chaque membre du groupement devra remettre un dossier de candidature tel que décrit à l'article 3.1.1 du présent règlement de la consultation, à l'exception de la lettre de candidature (DC1).

Le DC4 n'a pas à être signé au stade de l'offre mais en cas d'attribution du marché, il devra être signé par le futur titulaire, le sous-traitant et le MnPP (voir sur la signature des pièces l'article 4.2 du présent règlement de la consultation).

3.2 - Dossier de l'offre

3.2.1 - Documents à remettre

Le dossier d'offre qui devra être remis au MnPP devra comprendre les éléments suivants :

- 1) L'acte d'engagement (AE) complété ;
- 2) La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) complétée et signée
- 3) Le bordereau des prix unitaires (BPU) complété et signé

4) Un mémoire technique détaillant :

- La méthodologie détaillée proposée pour exécuter les prestations objet de l'accord- cadre, comprenant la description détaillée des différentes phases, les actions à mener, le dimensionnement des moyens humains proposé ;
- Pertinence des livrables-types proposés au regard du besoin ;
- Les profils de l'équipe mise en place pour l'exécution de l'accord-cadre (qualifications, expérience, rôles et tâches affectés à chacun des intervenants etc..) ;
- Le planning prévisionnel détaillé par phase et par profil d'intervenant. Le planning précisera pour chaque item le lieu d'exécution (sur site client, en visio-conférence, en agence etc...) ;
- Les propositions pour l'optimisation environnementale et sociétale du futur marché de sécurité – sureté du MnPP, de son contenu et aménagement (indicateurs de performance et outils proposés, clauses environnementales et sociétales, certifications, références intégrant une composante environnementale, sociétale, etc.).

5) L'acte de sous-traitance (DC4) le cas échéant.

Le délai de validité des offres est de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.2.2 - Variantes, tranches et PSE

Aucune variante n'est autorisée. Le marché ne comporte ni tranche optionnelle, ni prestations supplémentaire éventuelle.

3.2.3 - Sous-traitance

Le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'un ou de plusieurs sous-traitants pour répondre à la présente consultation. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce sous-traitant et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent marché

A cette fin, il est demandé aux candidats de remettre à l'appui de leur offre le formulaire DC4 renseigné et disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le DC4 n'a pas à être signé au stade de l'offre mais en cas d'attribution du marché, il devra être signé par le futur titulaire, le sous-traitant et le MnPP (voir sur la signature des pièces l'article 4.2 du présent règlement de la consultation).

La notification du marché ou la signature du DC4 par le MnPP vaudra acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les demandes de sous-traitance peuvent également être présentées pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre.

ARTICLE 4 -MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

4.1 - Dématérialisation

Les dossiers doivent être adressés exclusivement par voie électronique, via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La transmission des dossiers fait l'objet d'un accusé de réception électronique indiquant l'horodatage du site de dépôt que le soumissionnaire est réputé avoir accepté.

Attention, les plis sont « hors délai » si leur téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des dossiers fixées dans le présent règlement de la consultation.

Il est demandé aux soumissionnaires d'enregistrer les pièces en mentionnant le nom de chaque document (AE, mémoire...) et en limitant le nombre de caractères dans le nom des fichiers, afin d'éviter tout blocage à leur ouverture.

Pour la ou les annexes financières qui seraient remis sous format PDF, il est demandé de les remettre également sous format word ou excel en veillant à leur complétude.

Conformément au paragraphe « 2.4 Modalité de dépôt d'un pli (offre ou candidature) par voie électronique » des CGU du profil acheteur, la taille maximale est de 3 Go par fichier importé et de 5 Go pour la taille totale du pli.

4.2 - Signature électronique

La signature des documents remis dans le cadre de la procédure d'attribution du marché n'est pas imposée.

Le MnPP utilisant la signature électronique, les candidats sont cependant invités à signer électroniquement leur offre en utilisant un certificat de signature électronique de niveau 2 étoiles et de préférence au format PADES. Il est précisé que le candidat devra veiller à ne pas verrouiller le document signé, ce qui ne permettrait pas ensuite au MnPP d'apposer sa signature électronique sans porter atteinte à l'intégrité du document.

La signature électronique doit respecter les exigences fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique disponible à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038318621&fastPos=2&fastReqId=1257239088&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

et figurer sur la liste de confiance consultable sur le site suivant :

<http://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance>

En tout état de cause, le marché devra être signé au moment de la notification : cette signature pourra alors être électronique ou manuscrite.

4.3 - Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent adresser au MnPP, sur support papier, sur support physique électronique ou sur support électronique, une copie de sauvegarde de leur dossier dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 avril 2023 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde mentionnera :

« ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD-CADRE
PRESTATIONS DE SURETE ET SECURITE INCENDIE NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER
COPIE DE SAUVEGARDE ».

Adresse Postale à laquelle la copie de sauvegarde doit être envoyée : MnPP - Département des
Affaires Juridiques 12 rue de la Perle 750003 PARIS

En cas de remise par porteur, les jours et heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 9 h 30 à
12 h et de 14 h à 16 h.

En cas de remise électronique, les soumissionnaires peuvent adresser au MnPP la copie de
sauvegarde par mail et Wetransfer de leur dossier dans les conditions fixées par le décret n°2022-
1683 du 28 décembre 2022 à l'adresse avec accusé de réception : dja@museepicassoparis.fr et
lila.dida@museepicassoparis.fr

La copie de sauvegarde doit être transmise avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 5 - REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution du marché font
l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement du MnPP. Elles sont
susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom,
prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d'assurer le suivi de la présente procédure et de permettre au
MnPP de s'affranchir de ses obligations légales en matière de durée d'utilité administrative, sont
conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente procédure et, le cas
échéant, dans le cadre de l'exécution du marché. Elles sont destinées exclusivement aux
membres de l'équipe projet du MnPP.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et
aux libertés, puis à compter du 25 mai 2018 au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général
sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont
collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les
concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces
données.

ARTICLE 6 - CRITERES DE JUGEMENT

6.1 - Examen des candidatures

Le MnPP vérifiera que les candidats disposent des capacités économiques et financières,
techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution des prestations.

6.2- Examen des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée sur la base des critères pondérés énoncés ci-dessous :

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	PONDERATION sur 100
Critère 1 : Prix décomposé comme suit sur 100 points	45
Critère 1.1 : Prix-DPGF : montant de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	85
Critère 1.2 : Prix-BPU : montant du détail quantitatif estimatif (DQE - non communiqué aux candidats)	15
Critère 2 : Valeur technique décomposée comme suit sur 100 points	45
Critère 2.1 : Méthodologie et organisation détaillées proposées pour exécuter les prestations objet de l'accord-cadre, comprenant la description détaillée des différentes phases, les actions à mener, la pertinence du dimensionnement des moyens humains proposés.	40
Critère 2.2 : Pertinence des livrables-types proposés au regard du besoin.	10
Critère 2.3 : Pertinence des profils de l'équipe mise en place pour l'exécution de l'accord- cadre (qualifications, expérience, rôles et tâches affectés à chacun des intervenants etc..).	25
Critère 2.4 : Pertinence du planning prévisionnel détaillé par phase et par profil d'intervenant. Le planning précisera pour chaque item le lieu d'exécution (sur site client, en visio-conférence, en agence etc...)	25
Critère 3 : Valeur environnementale et sociale sur 100 points : Pertinence des propositions du candidat en matières environnementale et sociétale (optimisation environnementale et sociétale du futur marché de sécurité et sûreté des bâtiments administratifs du MnPP (indicateurs de performance et outils proposés, clauses environnementales et sociétales, certifications, références intégrant une composante environnementale, sociétale, etc.).	10

Chacun des sous-critères du critère 1 est noté selon la formule suivante :

$P \times \text{coefficient de pondération} / P(a)$

P = prix le moins élevé P(a) = prix analysé

Il est précisé qu'en de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement (total général) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence pour effectuer l'analyse des offres. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire et/ou d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre, il n'en sera pas tenu compte dans l'analyse. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire indiqué dans son acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

ARTICLE 7 - RECOURS

Les procédures de passation des contrats de la commande publique peuvent être contestées devant le juge administratif. Les recours suivants peuvent ainsi être intentés :

- Le référé précontractuel jusqu'à la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles L. 551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du code de justice administrative.
- Le référé contractuel après la signature du marché. Cette procédure d'urgence est régie par les articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du code de justice administrative. Il peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union européenne, ou, en l'absence d'un tel avis, de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.
- Le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat qui devra être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE Ass., 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994).

L'instance compétente pour présenter un recours est :

Tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy, 75004 Paris

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Télécopie référés précontractuels et contractuels : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les soumissionnaires pourront adresser leurs questions, sur la messagerie sécurisée de la plateforme de l'acheteur. Pour ce faire, ils doivent être inscrits sur la plateforme et avoir renseigné un mail valide (inscription gratuite).

Les questions doivent être posées, au plus tard, 6 jours avant la date et heure limites de remise des dossiers.

Le MnPP ne sera pas tenu de répondre aux questions parvenues postérieurement à cette date. Les questions et les réponses, si elles intéressent l'ensemble des candidats, seront portées à leur connaissance sous forme écrite, par mise en ligne sur la plate-forme.
